

La notice de cet avis est disponible en cliquant ici ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP QUIMPER
3 BD DU FINISTERE CS 31720
29107 QUIMPER CEDEX

Vos références

Numéro fiscal (C) :
Référence de l'avis :
80 Contrat de prélèvement :
Référence unique de mandat :

Numéro de propriétaire :

Département d'imposition :

Commune d'imposition :

Débiteur(s) légal(aux) :
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle :
Date d'établissement : 07/09/2022
Date de mise en recouvrement : 31/08/2022

Identifiant service :

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

• pour le paiement de votre impôt :

SIP QUIMPER
3 BD DU FINISTERE CS 31720
29107 QUIMPER CEDEX
Tél. : 0298985454

• pour le montant de votre impôt :

SIF IMPLANTATION CHATEAULIN
CELL FONC DPT CHATEAULIN
5 PLACE KERJEAN
CS 90055
29150 CHATEAULIN
Tél. : 02 98 86 79 03

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme à prélever

123,00 €

Montant de vos taxes foncières 515,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 392,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 17/10/2022 :

15 septembre 2022	49,00 €	15 novembre 2022	25,00 €
17 octobre 2022	49,00 €		

Compte bancaire :

Identifiant de la banque :

Nom du créancier :

Avis d'échéances 2023

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

16 janvier 2023	51,00 €	15 juin 2023	51,00 €
15 février 2023	51,00 €	17 juillet 2023	51,00 €
15 mars 2023	51,00 €	16 août 2023	51,00 €
17 avril 2023	51,00 €	15 septembre 2023	51,00 €
15 mai 2023	51,00 €	16 octobre 2023	51,00 €

À compter de l'automne 2022, le service « Gérer mes biens immobiliers », disponible dans votre espace sécurisé, s'enrichit de nouvelles démarches pour les propriétaires. Rendez-vous sur impots.gouv.fr.

DÉBITEUR(S) LÉGA(L)AUX

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MB4J3R		

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total cotisation	
Propriétés bâties	Taux 2021	37,20 %	%	2,61 %	0,121 %	7,67 %	%		
	Taux 2022	37,20 %	%	2,61 %	0,0858 %	7,67 %	%		
	Adresse	2 RUE MAURICE DENIS							
	Base	1046		1046	1046	1046			
	Cotisation	389		27	1	80		497	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2021	376		26	1	78				
Cotisation 2022	389		27	1	80		497		
Variation	+3,46 %	%	+3,85 %	0 %	+2,56 %	%			

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total de cotisation	
Propriétés non bâties	Taux 2021	%	%	%	%	%	%	%		
	Taux 2022	%	%	%	%	%	%	%		
	Bases terres non agricoles									
	Bases terres agricoles									
	Cotisation 2021									
	Cotisation 2022									
	Variation	%	%	%	%	%	%	%		
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :			
	Base collectivité						Droit fixe :			

Frais de gestion de la fiscalité directe locale						18
Dégrèvement Habitation principale						
Dégrèvement JA État						
Dégrèvement JA Collectivité						
Montant de votre impôt						515

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'exploitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgifp.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés.